COMMUNE DE LOGUIVY-PLOUGRAS
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 novembre 2023

Compte-rendu du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le trente novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS, régulièrement convoqué par le Maire, en date du 22 novembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de M. Jean-François LE GALL, Maire.

Elu(e)	Présent(e)	Absent(e) Excusé(e)	Absent(e)	Représenté(e) par
Jean-François LE GALL	X			
Saïg RUBEUS	X			
Nicolas GRELLEPOIX	X			
Pascale LE GALL	X			
Yvon LE CREFF	X			
Didier LE GUEN	X			
Laure LE GUEN	X			
Gaëlle LAGADEC	X			
Arnaud LE FOLL	X			
Maryline DUEDAL	X			
Béatrice LE GUYADER	X			
Christophe CHAVANON	X			
Françoise PICHOURON	X			
Pauline LE BALC'H	X			

Secrétaire de séance : Béatrice LE GUYADER

Avant l'ouverture du Conseil Municipal :

Monsieur Arnaud BRECHET, représentant la société LUXEL, est venu présenter un projet de parc photovoltaïque sur terrain privé porté par la société. Les élus ont également échangé sur les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Travaux de restauration de lambris à la chapelle St Ivy.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le lambris de la chapelle St Ivy nécessite des travaux. La société AB Menuiserie de PLOUGRAS a fourni un devis de 6 100 € HT, soit 7 020 € TTC pour :

- La mise en place d'un échafaudage
- La fourniture de 25 m² de lambris sapin naturel rainuré
- La fourniture de 70 m de chevrons support de lambris
- La reprise et le renfort d'ossature sur charpente
- La quincaillerie
- La main d'œuvre pour un estimatif de 60 heures pouvant varier selon d'éventuelles difficultés.

Monsieur le Maire propose qu'une subvention soit sollicitée auprès de l'association du patrimoine afin d'aider au financement de ces travaux.

Après échanges, il est décidé qu'une réunion de la commission travaux se déroulant dans les jours à venir, la commission se rendra sur place avant la décision du conseil municipal qui interviendra lors d'une prochaine réunion.

2023-063 : Création d'une commission en charge du suivi des projets « énergies renouvelables ».

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement, trois projets éoliens et un projet de parc photovoltaïque sont portés par des sociétés de développement sur la commune.

Afin de faciliter et formaliser les échanges avec ces sociétés, il est proposé la création d'une commission en charge du suivi de ces projets.

La commission serait composée de quelques élus municipaux qui seraient désignés comme étant plus particulièrement les référents des développeurs pour leurs échanges avec la municipalité.

Les élus membres de la commission auront pour mission de :

- faciliter les échanges entre la municipalité et les développeurs,
- rapporter leurs échanges lors des conseils municipaux,
- traiter les questions techniques ne sollicitant pas l'avis formel du conseil municipal,
- remonter les interrogations du conseil municipal aux développeurs.
- traiter les divers échanges en lien avec les projets éoliens sur la commune.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- *Décide de créer une commission municipale en charge du suivi des projets « énergies renouvelables » ;*
- *Nomme M. Jean-François LE GALL, Maire, Mme Pascale LE GALL, M. Yvon LE CREFF, adjoints, Mme Laure LE GUEN, Mme Maryline DUEDAL et Mme Pauline LE BALC'H, conseillères municipales, membres de ladite commission*
- *Lui confie les missions nommées ci-dessus.*

Inscription d'itinéraires au schéma communautaire de la randonnée

Monsieur le Maire rappelle que le territoire de Lannion-Trégor Communauté est couvert par 144 circuits de petite randonnée et 5 de grande randonnée. Ceux-ci servent à la pratique pédestre mais aussi aux activités équestres et VTT à destination de la population locale et des visiteurs.

Lannion-Trégor Communauté s'est engagée dans l'élaboration de son schéma communautaire de la randonnée pédestre qui vise à sélectionner une centaine de circuits de randonnée parmi les sentiers existants sur son territoire.

Pour cela, plusieurs critères objectifs ont été retenus pour établir cette liste de sentiers : longueur du circuit, richesse du patrimoine naturel et bâti, proportion de bitume, caractère intercommunal du tracé.

Les sentiers retenus resteraient d'intérêt communal et les modalités d'entretien et de balisage ne changeraient pas par rapport à ce qui existe aujourd'hui sur la commune. Ils bénéficieraient, selon les besoins, de l'accompagnement technique et juridique de Lannion-Trégor Communauté pour les travaux d'amélioration et l'Office de Tourisme Communautaire se chargerait de leur promotion. Les conventions de passage avec les propriétaires privés deviendraient tripartites à leur signature ou à leur renouvellement (propriétaire(s), commune, intercommunalité).

Ce schéma communautaire de la randonnée serait également évolutif. Si de nouveaux projets de sentiers émergent, ils pourront potentiellement intégrer ce schéma s'ils répondent aux critères de sélection.

Des échanges ont eu lieu avec Lannion-Trégor Communauté afin d'identifier les circuits qui seraient retenus sur la commune, à savoir :

- Sur les terres du Dresnay
- Milin Coat Sec'h
- Tro Koad ar Markiz
- Sentier de Job Le bûcheron

Après échanges, les élus présents mandatent Monsieur le Maire pour prendre contact avec les services de LTC afin que les circuits entretenus par le conseil départemental des Côtes d'Armor ne soient pas inscrits, mais que les circuits retenus soient « Sur les terres du Dresnay », « Tro Dresnay », « Milin Coat Sec'h » et « Tro Milin Keroué ».

2023-064 : Budget principal – décision modificative n°4

Monsieur le Maire, expose qu'il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 011 – charges à caractère général. En effet, l'inflation ne permet pas d'envisager la prise en charge des dépenses avec les crédits actuellement ouverts.

En contrepartie, l'arrêté attributif de fonds départemental sur les droits de mutation à titre onéreux indique une recette plus importante que les prévisions budgétaires. Il est donc possible d'augmenter cette prévision, aussi, il est mis au vote la décision modificative suivante :

Sens	Section	Chap.	Compte	Libellé	Montant
R	F	73	73223	Fonds départemental des DMTO	+10 000,00 €
D	F	011	60611	Eau	+5 000,00 €
D	F	011	60612	Energie – électricité	+5 000,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Accepte la décision modificative telle que présentée ci-dessus.*

2023-065 : Budget annexe « gîte du Dresnay » – décision modificative n°2

Monsieur le Maire, expose qu'il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires au chapitre 011 – charges à caractère général. En effet, la forte augmentation des coûts de l'énergie ne permet pas d'envisager la prise en charge des dépenses avec les crédits actuellement ouverts.
En contrepartie, les recettes liées à la location du site sont plus élevées que les prévisions. Il est donc possible de les augmenter, aussi, il est mis au vote la décision modificative suivante :

Sens	Section	Chap.	Compte	Libellé	Montant
R	F	75	752	Revenus des immeubles	+8 000,00 €
D	F	011	60612	Energie – électricité	+8 000,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Accepte la décision modificative telle que présentée ci-dessus.*

2023-066 : Révision des tarifs communaux pour 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission finances et personnel, réunie le 20 novembre, propose une augmentation des tarifs municipaux en raison de l'augmentation du coût de l'énergie et de la main d'œuvre. L'augmentation proposée est de l'ordre de 7,5 %. Il précise que les tarifs n'ont pas été revus depuis 2020 et qu'il avait été décidé de maintenir ceux pratiqués en 2019.
Il présente donc les propositions suivantes :

PROPOSITIONS TARIFS COMMUNAUX 2024		
	tarif 2020	**tarif 2024**
Salle des fêtes		
caution	200.00 €	**500.00 €**
vaisselle cassée, couvert manquant	1.20 €	**1.30 €**
Habitants et associations communales		
week-end (du samedi 10 h au lundi 9 h)	290.00 €	**312.00 €**
vin d'honneur, utilisation à la journée	172.00 €	**185.00 €**
association de la commune réunion et évènement récurent	gratuité	**gratuité**
association de la commune – 1 évènement ponctuel par an au choix de l'asso	gratuité	**gratuité**
associations de la commune hors réunion et évènement récurent	125.00 €	**135.00 €**
comité des fêtes forfait fêtes de St Emilion	125.00 €	**135.00 €**
Particuliers et associations extérieurs à la commune		
week-end (du samedi 10 h au lundi 9 h)	340.00 €	**366.00 €**
vin d'honneur, utilisation à la journée	230.00 €	**248.00 €**
forfait par couvert pour mise à disposition de vaisselle	1.00 €	**1.10 €**
activité sportive ou de loisirs organisée par association ou professionnel forfait annuel septembre à juin – 2 utilisations hebdo	220.00 €	**237.00 €**
activité sportive ou de loisirs organisée par association ou professionnel forfait annuel septembre à juin – 1 utilisation hebdo	155.00 €	**167.00 €**
Salle polyvalente		
caution	200.00 €	**500.00 €**
Habitants et associations communales		
week-end (du samedi 10 h au lundi 9 h)	106.00 €	**114.00 €**
vin d'honneur, utilisation à la journée	54.00 €	**59.00 €**

associations de la commune	gratuité	**gratuité**
Particuliers et associations extérieurs à la commune		
week-end (du samedi 10 h au lundi 9 h)	126.00 €	**136.00 €**
vin d'honneur, utilisation à la journée	74.00 €	**80.00 €**
activité sportive ou de loisirs organisée par association ou professionnel forfait annuel septembre à juin	52.00 €	**56.00 €**
Salle du Dresnay		
caution	500.00 €	
vaisselle cassée, couvert manquant	1.20 €	**1.30 €**
Habitants et associations communales		
week-end (du samedi 10 h au lundi 9 h)	176.00 €	**190.00 €**
vin d'honneur, utilisation à la journée	83.00 €	**90.00 €**
associations de la commune - forfait annuel	83.00 €	**90.00 €**
Particuliers et associations extérieurs à la commune		
week-end (du samedi 10 h au lundi 9 h)	207.00 €	**223.00 €**
vin d'honneur, utilisation à la journée	125.00 €	**135.00 €**
Cimetière		
concession simple		
15 ans	71.00 €	**77.00 €**
30 ans	130.00 €	**140.00 €**
50 ans	240.00 €	**258.00 €**
concession double		
15 ans	142.00 €	**153.00 €**
30 ans	260.00 €	**280.00 €**
50 ans	480.00 €	**516.00 €**
case de colombarium		
15 ans	335.00 €	**361.00 €**
30 ans	670.00 €	**721.00 €**
50 ans	1 005.00 €	**1 081.00 €**
cavurne		
15 ans	200.00 €	**215.00 €**
30 ans	405.00 €	**436.00 €**
50 ans	605.00 €	**651.00 €**
Photocopies et impressions		
A4 - noir et blanc	0.30 €	**0.30 €**
A4 - R/V - noir et blanc	0.40 €	**0.40 €**
A4 - couleur	0.60 €	**0.60 €**
A4 - R/V - couleur	0.60 €	**0.60 €**
A3 - noir et blanc	0.50 €	**0.50 €**
A3 - R/V - noir et blanc	0.50 €	**0.50 €**
A3 - couleur	0.70 €	**0.70 €**
A3 - R/V - couleur	0.70 €	**0.70 €**
envoi de courriel	1.00 €	**1.00 €**
associations communales	gratuité	**gratuité**
Matériel		

location groupe électrogène / tarif journée (usage limité selon délibération)	80.00 €	**86.00 €**
caution location groupe électrogène	200.00 €	**200.00 €**
caution location désherbeur mécanique	50.00 €	**50.00 €**
caution prêt tables et chaises	200.00 €	**200.00 €**
Opérations nécessaires au maintien du service public		
mobilisation 2 agents + véhicule + petit matériel - tarif horaire		**144.00 €**
mobilisation tracteur + chauffeur - tarif horaire		**60.00 €**
mobilisation tractopelle + chauffeur - tarif horaire		**70.00 €**
Gîte du Dresnay		
location sans drap		
gîte complet - par nuitée	250.00 €	**269.00 €**
gîte complet - forfait 7 jours	1 500.00 €	**1 613.00 €**
individuel - par nuitée		
adulte	18.00 €	**20.00 €**
enfant (<= à 16 ans dans l'année civile)	11.00 €	**12.00 €**
location avec draps		
gîte complet - par nuitée	280.00 €	**301.00 €**
gîte complet - forfait 7 jours	1 680.00 €	**1 806.00 €**
individuel - par nuitée		
adulte	20.00 €	**22.00 €**
enfant (<= à 16 ans dans l'année civile)	13.00 €	**14.00 €**
Repas		
Petit-déjeuner	6.00 €	**7.00 €**
panier pique-nique - adulte	9.30 €	**10.00 €**
panier pique-nique -enfant (<= à 16 ans dans l'année civile)	6.00 €	**7.00 €**
repas - adulte	14.00 €	**16.00 €**
repas -enfant (<= à 16 ans dans l'année civile)	9.30 €	**10.00 €**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Approuve les propositions tarifaires émises par la commission finances et personnel ;*
- *Charge Monsieur le Maire de procéder à leur recouvrement selon les nouvelles dispositions pour les contrats conclus à compter de la date de la délibération pour les évènements qui se tiendront à partir du 1er janvier 2024.*

2023-067 : Redevance d'occupation du domaine public par les équipements de fibre due par les opérateurs de télécommunications

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,
Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications pour les équipements de fibre pour les télécommunications.
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Décide d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2023 :*
  - 46,95 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
  - 62,60 € par kilomètre et par artère en aérien ;

- 31,30 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment).

- *Précise qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.*
- *Décide de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (moyenne des valeurs de l'indice TP01 de décembre (N-2), de mars (N-1), juin (N-1) et septembre (N-1)).*
- *Décide d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.*
- *Charge Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.*

2023-068 : Restitution au CCAS du 1/3 des recettes communales liées aux opérations et concessions funéraires

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que lors des renouvellements ou créations de concessions funéraires, il était d'usage à LOGUIVY-PLOUGRAS, que le CCAS encaisse 1/3 des opérations et le budget principal 2/3.

Afin de faciliter les opérations administratives, il propose que l'intégralité des recettes soient versées au budget principal et que le tiers du montant des sommes inscrites à l'article 70311 – concessions dans les cimetières - du budget principal de l'année N-1 soient versées au CCAS annuellement, après vote du compte administratif.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Décide de verser le 1/3 du montant inscrit à l'article 70311 – concessions dans les cimetières - du compte administratif du budget principal pour l'année N-1 au CCAS ;*
- *Précise que les sommes nécessaires seront prévues chaque année au budget primitif.*

2023-069 : Forfait scolaire – école DIWAN de PLOUNEVEZ-MOEDEC

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes où les écoles ne dispensent pas un enseignement de langue régionale, le maire ne peut s'opposer, y compris lorsque la capacité d'accueil de ces écoles permet de scolariser les enfants concernés, à la scolarisation d'enfants dans une école, située dans une autre commune, qui propose un enseignement de langue régionale et dispose de places disponibles (art. L 212-8, V du Code de l'Education).

Deux enfants domiciliés sur la commune sont scolarisés en primaire à l'école Diwan de PLOUNEVEZ-MOEDEC. L'un est scolarisé en classe de petite section, l'autre en classe de CE2.

Le courrier de demande de l'association ne mentionne pas le coût réel par élève. A titre informatif, par courrier du 31 octobre 2023, Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor a informé les maires que le coût moyen départemental par élève s'élève à 1 600 € par élève de classe maternelle et 530 € par élève de classe élémentaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 3 contre (Didier LE GUEN, Gaëlle LAGADEC, Béatrice LE GUYADER), 11 pour,

Vu la situation du RPI LOGUIVY-PLOUGRAS – PLOUGRAS, dont le troisième poste est en sursis ;

Vu la situation financière de la commune, très impactée par l'inflation ;

Considérant néanmoins que la demande de l'association est entendable car l'offre scolaire bilingue n'existe pas au sein du RPI ;

Considérant que l'association ne fixe pas le montant de son coût par élève ;

- *Décide de verser la somme de 800 € pour l'élève scolarisé en maternelle et 400 € pour l'élève en élémentaire à l'école Diwan de PLOUNEVEZ-MOËDEC.*

Questions Diverses :

- Monsieur le Maire fait un point sur l'avancée des travaux sur le PLUiH. Les échanges actuels portent majoritairement sur la consommation des espaces naturels et forestiers (ENaF) et la mise en place du « Zéro Artificialisation Nette ». Le volume accordé à LTC est de 300 hectares à répartir entre les 57 communes. Initialement la commune s'était vu attribuer 1,58 ha. Le futur lotissement de Bech Coat consommera 0,68 ha sur cette dotation. Monsieur le Maire annonce avoir demandé une précision sur les « dents creuses », ces espaces situés en agglomération et qui aujourd'hui ne sont pas construits. Ces espaces n'entrent pas dans le calcul des 1,58 ha et ne sont pas considérés comme consommateurs d'ENaF. Il rappelle que la commission communale de suivi du PLUiH va suivre l'avancement de ces travaux au niveau communal.

- Monsieur le Maire annonce que le projet de lotissement à Bech Coat avance. La vente du terrain à LTC devait intervenir fin novembre.
- Monsieur le Maire annonce que le lendemain, vendredi 1er décembre 2023, les dernières réalisations communales doivent être inaugurées.
    - Le carrefour des 4 Vents : Le programme s'élève à 183 171,41 € HT financés à hauteur de 15 000 € par l'Etat au titre de la DETR (8%), le Département au niveau des amendes de police pour 25 362 € (14%) et de la prise en charge de la bande de roulement pour 31 748,58 € (17%), laissant un autofinancement communal de 111 060,83 € (61 %)
    - Le parking de l'école : Le programme s'élève à 118 810,66 € HT financés à hauteur de 40 143,13 € par l'Etat au titre de la DETR (34 %), laissant un autofinancement communal de 78 667,53 € (66 %)
    - La transformation de l'ancienne Poste en bibliothèque : Le programme s'élève à 175 308,27 € HT financés à hauteur de 22 500 € par l'Etat au titre de la DETR (13%) et 7 704 € au titre de la DSIL (4%), 50 000 € par le Département des Côtes d'Armor au titre du Plan de Relance (29 %) laissant 95 104,27 € d'autofinancement (54 %).
- Madame Pascale LE GALL, troisième adjointe au Maire, en charge de la voirie, annonce que le pont dit « Pont ar Goff » à la limite entre la commune et PLOUNEVEZ-MOEDEC permettant de rejoindre le Dresnay depuis la voie communale LOC-ENVEL / PLOUNEVEZ-MOEDEC, est suivi dans le cadre du programme « ponts » initié par l'Etat. Le CEREMA a fait mener un diagnostic de l'ouvrage. Il présente de nombreux points d'usure. Il est nécessaire d'agir pour sa préservation. La première mesure consisterait à l'interdire aux véhicules de plus de 3,5T. Son remplacement est estimé à environ 160 000 €. Le suivi de l'ouvrage dans le cadre du programme d'Etat permettrait d'obtenir plusieurs financements pour réaliser ces travaux. Madame LE GALL va prendre contact avec Monsieur le Maire de PLOUNEVEZ-MOEDEC pour envisager la suite à donner au projet de réfection de ce pont mitoyen.
- Monsieur Nicolas GRELLEPOIX, second adjoint au Maire, en charge des bâtiments, annonce qu'une réunion de la commission travaux se tiendra sur le site du Dresnay le 08 décembre. Suite à cette visite, il propose que la chapelle St Ivy et notamment la partie de lambris à refaire soit ajoutée à l'ordre du jour. Les membres de la commission présents donnent leur accord.
- Monsieur Didier LE GUEN, conseiller municipal, annonce avoir été interpellé pour l'installation d'un abribus au niveau de l'arrêt de bus, notamment scolaire, qui se trouve au niveau de l'église. En effet, les enfants attendent leur transport sans abri. Monsieur le Maire précise que ce projet a déjà été étudié, mais qu'aucun compromis n'a pu être trouvé avec l'architecte des bâtiments de France du fait de la proximité immédiate de l'église présentant des parties classées au titre des monuments historiques.
- Monsieur Arnaud LE FOLL, conseiller municipal, fait un point sur les travaux de la commission adressage. Il soulève le problème des lieuxdits avec une extension type « Izellan, Uhellan… » dont les habitants ne se servent pas et qui parfois n'ont pas le même chemin d'accès. Afin de limiter les panneaux dits de village, et faciliter la lecture, la commission propose que certaines de ces extensions soient supprimées lorsqu'elles ne sont pas utilisées. Également, à quelques endroits de la commune, plusieurs noms de lieux-dits se succèdent alors qu'en réalité, ils font référence à un seul regroupement d'espaces bâtis. La commission propose de ne retenir que le nom le plus usité. Enfin, la commission a remarqué que certains villages sont orthographiés de plusieurs manières (cadastre, carte, panneau…). La commission propose de ne retenir qu'une seule graphie officielle et déclarer néanmoins l'ensemble des orthographes repérées dans la base d'adresses nationale. Consultés, les élus donnent leur accord à ces dispositions qui seront validées par décision du conseil municipal après présentation des travaux de la commission.
- Monsieur Didier LE GUEN interroge Monsieur le Maire sur la condition du dernier logement attribué à l'ancienne gendarmerie. Le logement présente un fort taux d'humidité qui causerait des soucis de santé aux occupants. Monsieur le Maire rappelle que ces appartements ne devaient normalement plus être loués en attente des travaux de rénovation. Néanmoins, une famille en grande détresse et mal logée sur la commune avait été repérée. Le logement a donc été attribué en urgence. Il a prêté deux déshumidificateurs à la famille en attendant de trouver un logement plus adapté pour cette famille. Les élus ont évoqué un éventuel relogement d'urgence dans le logement installé au-dessus du cabinet médical, mais la difficulté d'accès et l'accord avec le médecin pour y installer des médecins remplaçants ne le permettrait pas.

La prochaine séance du conseil municipal se tiendra vendredi 22 décembre 2023 à 18 heures.

Aucun conseiller municipal n'ayant d'autre point à aborder, Monsieur le Maire déclare la séance close. Elle est levée à 22 h 57.

La secrétaire de séance,
Béatrice LE GUYADER
Conseillère Municipale

Compte-rendu affiché en mairie de LOGUIVY-PLOUGRAS le __ décembre 2023.